RCS : BOURGES
Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00341
Numéro SIREN : 377 496 385
Nom ou dénomination : ABM LOCATION

Ce dépôt a été enregistré le 03/02/2015 sous le numéro de dépôt 260

COPIE

ABM LOCATION

S.A.R.L. au capital de 280 128 €
Siège social : BOURGES (Cher) 14 avenue de la Prospective
R.C.S. BOURGES 377 496 385

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf septembre à 11 heures, les associés de la société ABM LOCATION., S.A.R.L. au capital de 280 128 €, divisé en 17 508 parts de 16 € chacune, se sont réunis, au siège social à BOURGES (Cher) 14 avenue de la Prospective, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le Gérant.

Sont présents :

- Monsieur François BOIS, propriétaire d'une part, ci..... 1
- Monsieur Alain VERGNIAUD, propriétaire d'une part, ci..... 1
- la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M., propriétaire de dix sept mille cinq cent six parts, ci..... 17 506
  représentée par Monsieur François BOIS, Président

TOTAL des parts possédées par les associés présents : dix sept mille cinq cent huit, ci..... 17 508

L'assemblée est présidée par Monsieur François BOIS, Gérant, qui constate que tous les associés sont présents.

L'assemblée étant en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

.../...

PREMIERE RESOLUTION : AGREMENT D'UN PROJET DE CESSION DE PART

L'assemblée générale, connaissance prise du projet de cession, notifié à la société et aux associés le 8 septembre 2014, aux termes duquel Monsieur Alain VERGNIAUD se propose de céder à Monsieur François LAURENCE, Gérant de société, né à BLOIS (L&C) le 14 janvier 1979, demeurant à MONTHOU SUR BIEVRE (L&C) 1 rue du Gué aux Loups, la part sociale, portant le numéro 1 504, lui appartenant dans la société, décide d'autoriser ladite cession et d'agréer Monsieur François LAURENCE en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de part autorisée sous la résolution ci-dessus, décide, en conséquence, de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 – **CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de deux cent quatre vingt mille cent vingt huit euros (280 128 €). Il est divisé en dix sept mille cinq cent huit (17 508) parts sociales de seize euros (16 €) chacune, numérotées de 1 à 17 508, entièrement libérées.

Par suite de cessions, ces parts appartiennent, savoir :

- à Monsieur François BOIS, à concurrence d'une part sociale, portant le numéro 379, ci... 1
- à Monsieur François LAURENCE, à concurrence d'une part sociale, portant le numéro 1 504, ci..... 1
- à la société ALLIANCE BOIS MATERIEL, à concurrence de dix sept mille cinq cent six parts sociales, portant les numéros 1 à 378, 380 à 1 503, 1 505 à 17 508, ci..... 17 506

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : dix sept mille cinq cents huit, ci..... 17 508

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS AU GERANT

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance pour constater la réalisation de la condition suspensive ci-dessus constituée pour l'opposabilité de ladite cession à la société, le caractère définitif de la modification statutaire et procéder à toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR L'EXECUTION DES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes formalités dont l'exécution n'est pas réservée à la gérance par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR COPIE
CERTIFIEE CONFORME